



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2022

Table des matières

1.1	Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.	3
1.1.1	Composition du Conseil d'Administration.....	3
1.1.2	Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration	6
1.1.3	Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture	6
1.1.4	Points sur les comités du Conseil d'Administration	6
1.1.5	Fonctionnement du Conseil d'Administration	11
1.1.6	Règlement intérieur du Conseil d'Administration.....	13
1.1.7	Évaluation du Conseil d'Administration	13
1.2	Parité homme/femme.	13
1.3	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.	13
1.4	Liste des mandats.	14
1.4.1	Administrateurs en fonction à ce jour.....	14
1.4.2	Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.....	15
1.5	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration	15
1.6	Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale	15
1.7	Conseil d'Administration et conventions.	16
1.8	Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration	16
1.9	Référence au Code de gouvernance.	20
1.10	Participation des actionnaires aux assemblées.	21
1.11	Structure du capital social	21
1.11.1	Capital et actions	21
1.11.2	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote	23
1.12	Politique des rémunérations.	24
1.12.1	Rémunération des membres du Conseil d'Administration	24
1.12.2	Rémunération des mandataires sociaux dirigeants	25
1.12.3	Absence d'accords d'indemnités	28
1.12.4	Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentie aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.....	29
1.12.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	29
1.12.6	Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social.....	29
1.12.7	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	29
1.12.8	Historique des attributions gratuites d'actions.....	29
1.12.9	Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants	29

Chers actionnaires,

Nous vous présentons, ci-après, le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

1.1 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.

1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Caractéristiques attachées aux administrateurs

Nominations

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Durée

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Actions de fonction

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

Nombre d'administrateurs

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Administrateur salarié

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur.

Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Age limite des administrateurs

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingts (80) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code Middlenext à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Modifications, au cours de l'exercice 2022, de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'a pas subi de modification dans sa composition au cours de l'exercice.

Composition actuelle du Conseil d'administration

A ce jour, la gouvernance de la Société est composée des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (6) ans :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat¹
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Renouvelé le 30/06/2022	Comptes clos le 31/12/2027
LEFEVRE Catherine	Administrateur	AGO du 12/06/2019	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2022
BOURGOIN Brigitte	Administrateur	AGO du 12/06/2019	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2025
AMBROSIA INVESTMENTS, représentant permanent : Adrien TARDY	Administrateur	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 29/06/2021	Comptes clos le 31/12/2026
PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2022

Présentation des administrateurs

Monsieur Laurent SAMAMA

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société singapourienne Eyeota et de la société suisse Jolt Holding.

Membres indépendants au sens du code Middlenext
le

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises : DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique.

Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

Madame Catherine ROLLIN, épouse LEFEVRE

Madame Catherine LEFEVRE est Ingénieure diplômée de l'École Nationale de l'Aviation Civile et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Elle a une expertise dans les secteurs de l'hospitality, du transport aérien et de l'agro-industrie. Après avoir occupé des fonctions dans le secteur bancaire et été directeur financier et secrétaire générale de PME/ETI, elle a été consultante indépendante en stratégie opérationnelle.

Madame Catherine LEFEVRE est administrateur indépendant et présidente du comité d'orientation stratégique au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS.

Madame Brigitte CASTAGNET, épouse BOURGOIN

Madame Brigitte BOURGOIN est ingénieure diplômée Telecom ParisTech.

Elle a des compétences dans les domaines Telecom / Digital / International. Elle a dirigé la création, le développement et la gestion d'opérateurs de réseaux et services mobiles à l'international. Elle a été vice-présidente exécutive et directrice internationale d'Orange plc et PDG de FTMI. Elle a coprésidé le comité de déontologie du groupe Orange; elle est chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite.

Madame Brigitte BOURGOIN est administrateur indépendant et Présidente du comité des nominations et rémunérations au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS.

Monsieur Adrien TARDY, représentant permanent d'AMBROSIA INVESTMENTS SARL

Avant de rejoindre AMBROSIA Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

Madame Pascale PIQUEMAL

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

1.1.2 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni sept (7) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
24/01/2022	Réunion téléphonique	Budget, stock option
28/04/2022	Réunion téléphonique	Comptes 2021, rem DG, modif stock option
13/05/2022	Réunion téléphonique	Convocation AG ; attribution stock option
28/09/2022	Réunion téléphonique	Prévision trésorerie
26/10/2022	Réunion téléphonique	Comptes au 30 juin 2022
27/11/2022	Réunion téléphonique	Projet budget 2023
7/12/2022	Réunion téléphonique	Emission contrat obligataire

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent, en effet, se dérouler physiquement ou par conférence téléphonique.

1.1.3 Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture

En 2023, à la date de ce rapport le Conseil d'Administration s'est réuni trois (3) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13/01/2023	Réunion téléphonique	Renouvellement mandat DG, rem DG, attribution stock option
16/02/2023	Réunion téléphonique	Rem DG (bonus 2022 et objectifs 2023), stratégie
28/04/2023	Réunion téléphonique	Arrêté des comptes 2022

1.1.4 Points sur les comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration bénéficie des prestations d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et des nominations, et d'un Comité d'Orientation Stratégique.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités sont présentés dans le Règlement intérieur, lequel a été amendé à cet effet, par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2018.

En effet, le Conseil d'Administration a fixé par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il a désigné le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascale PIQUEMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération est animé par sa Présidente Madame Brigitte BOURGOIN, Administrateur indépendant.

Le Comité d'Orientation Stratégique est animé par sa Présidente, Madame Catherine LEFEVRE, Administrateur indépendant.

Comité d'audit

Composition

Il est composé de deux (2) administrateurs :

- Madame Pascale PIQUEMAL, administrateur indépendant et qui préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur,

Madame PIQUEMAL est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière financière et comptable.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019 comme celui en cours, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport, dès son établissement.

Chaque année seront communiquées les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières.

Missions

Le comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil.

Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte.

Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents qui est revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut conseil du commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des « Services Autres que la Certifications des Comptes » (SACC) par les commissaires aux comptes précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires facturés des commissaires aux comptes au cours des trois derniers exercices au titre des travaux de certification des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts.

Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil.

Le comité d'audit peut à tout moment et quand il en ressent le besoin entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des métiers du chiffre du groupe.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes semestriel et annuel.

Le Président du Comité d'audit ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'audit.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité d'audit en 2022

Le comité d'audit s'est réuni deux (3) fois en 2022, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne

Date	Tenue	Ordre du jour principal
26/04/2022	Téléphonique	Arrêté des comptes annuels 2021
27/09/2022	Téléphonique	Revue des points clefs des comptes semestriels 2022
25/10/2022	Téléphonique	Arrêté des comptes semestriels 2022

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne

Date	Tenue	Ordre du jour principal
24/04/2022	Téléphonique	Arrêté des comptes annuels 2022

Il s'est réuni, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes, réunion à l'occasion de laquelle les commissaires aux comptes lui ont remis leur rapport complémentaire au rapport général et ont eu des échanges nourris avec lui.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Il est composé de trois (3) administrateurs :

- Madame Brigitte BOURGOIN, administrateur indépendant et qui préside celui-ci.
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Toutefois, le Directeur Général est consulté par le Comité des Rémunérations et des Nominations sur les sujets des nominations et des plans de succession.

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Si, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Président du Conseil est généralement associé aux travaux du Comité pour ce qui concerne les questions relatives à la nomination des mandataires sociaux, il est signalé ici que le Président du Conseil est membre dudit comité.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour rôle de placer le Conseil d'Administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, il est aussi en charge de faire des recommandations au Conseil sur la composition des instances dirigeantes, la nomination de nouveaux Administrateurs, le renouvellement des mandats arrivant à échéance, et la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste du Conseil ou à un mandat de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, rechercher ou apprécier les candidats possibles, formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat de la société,
- apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats, au regard notamment, s'agissant des administrateurs, de leur assiduité aux réunions de gouvernance et de leur contribution effective aux travaux du Conseil et des Comités,
- superviser l'établissement de plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- proposer la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit,
- proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres de l'équipe de direction (montant des rémunérations fixes et définition des règles de taxation des rémunérations variables, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application

annuelle de ces règles),

- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce,
- faire le cas échéant des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution gratuite d'actions, et aux règlements et à l'attribution de celles-ci,
- donner un avis au Conseil sur la qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance mis en œuvre par la société,
- faire des recommandations relatives aux conditions financières de cessation des mandats sociaux.

Le Comité s'attache de même à étudier les systèmes de retraite des dirigeants et des salariés de la société, la fiscalité attachée aux différents modes de rémunération, ainsi que son évolution, et la succession potentielle des différents mandataires sociaux.

Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité des Rémunérations et des Nominations sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations en 2022

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni deux (2) fois, avec un taux de participation des membres de 100%.

Au cours des séances 2022, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné les sujets suivants :

Date	Tenue	Ordre du jour principal
2 mars 2022	téléphone	rémunération des dirigeants, allocations de stock option
25 novembre 2022	téléphone	Mandat, rémunération et objectifs du DG

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
16 février 2023	présentiel	Politique de rémunération des dirigeants

Comité Stratégique

Création lors du CA du 27 juin 2019

Composition et Nomination

Le Comité d'Orientation Stratégique est composé d'au moins trois Administrateurs, y compris le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Le Conseil d'administration procède à la nomination des membres et du Président du Comité Stratégique qu'il a institué. Le Conseil pourra librement décider de respecter un délai de carence entre la date à laquelle un Administrateur est nommé pour la première fois au Conseil d'administration et sa nomination au sein du Comité Stratégique, ceci notamment afin de laisser le temps à ce nouvel Administrateur de s'adapter, de comprendre le fonctionnement de la Société et les enjeux de son activité. Les membres du Comité d'Orientation Stratégique assument les mêmes responsabilités, civile et pénale, que celles des autres Administrateurs. Tout membre du Comité d'Orientation Stratégique peut, à tout moment, faire part au Président du Conseil d'administration de tout aspect de la mission du Comité d'Orientation Stratégique dont il estime opportun que le Conseil ait connaissance. Le Président du Comité peut inviter tous ou certains Administrateurs non-membres du Comité à assister aux réunions au cours desquelles les axes et initiatives de

développement stratégique sont discutés avec la Direction Générale et les cadres dirigeants.
La durée du mandat des membres du Comité d'Orientation Stratégique coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Le Conseil peut révoquer ad nutum chacun des membres d'un Comité, sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Il est composé de trois (3) administrateurs et du directeur général de l'entreprise :

- Madame Catherine LEFEVRE, administrateur indépendant et qui préside celui-ci.
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.
- Monsieur Pierre SBABO, Directeur Général

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Missions

La mission du Comité d'Orientation Stratégique consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil d'administration et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Le Comité d'Orientation Stratégique n'a aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations qu'il soumet au Conseil d'administration ne lient en aucune façon ce dernier.

Le Comité d'Orientation Stratégique exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans la limite de ses pouvoirs. Il rend ainsi compte régulièrement de sa mission au Conseil.

Le rapport annuel pourra comporter un exposé des travaux du Comité d'Orientation Stratégique au cours de l'exercice écoulé.

Ainsi, le Comité d'Orientation Stratégique est chargé de :

- la revue du Business Plan sur 3 et 5ans proposé par le Directeur Général
- les axes de développement, en particulier en termes de définition de l'offre produits et services, que de cibles clients et de stratégie de distribution et commercialisation.
- les stratégies financières et le respect des grands équilibres financiers ;
- les opportunités de croissance externe ;
- les opportunités de désinvestissements ;
- les éventuelles possibilités de diversification ;
- les accords stratégiques et les opérations importantes hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- et plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir de la Société.

Fonctionnement

Le Comité d'Orientation Stratégique se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité d'Orientation Stratégique par le Conseil.

Le Président du Comité d'Orientation Stratégique, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'Orientation Stratégique.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'Orientation Stratégique est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'Orientation Stratégique sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité d'Orientation Stratégique en 2022

Le Comité d'Orientation Stratégique s'est réuni cinq (5) fois en 2022 ;

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13 janvier 2022	Visio Conférence	Plan stratégique
22 février 2022	Visio Conférence	Offres commerciales
8 mars 2022	Visio Conférence	Partenariats stratégiques

27 juillet 2022	Visio Conférence	Plan d'action commercial Food
18 septembre 2022	Visio Conférence	Levée de fonds & BOYDSense

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois,

Date	Tenue	Ordre du jour principal
16 février 2022	présentiel	Plan stratégique

1.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Alpha MOS est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Présidence des séances

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

Convocations

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour.

Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

Débats des membres du conseil

Lors de la tenue de la réunion, le Président effectue, notamment, une présentation de l'activité.

Une large place est laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer.

Établissement du procès-verbal de la réunion

Le projet est transmis avec le dossier préparatoire du Conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

Réunions de travail

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

Délibérations

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

Missions

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil a mis en place récemment trois (3) comités spécialisés (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'orientation stratégique) dont le rôle est précisé ci-dessus.

Travaux du conseil sur l'arrêté des comptes

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'Alpha MOS et les comptes consolidés du groupe Alpha MOS sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes.

Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels).

Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation, s'il en existe, par le ou les deux (2) administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part, aux administrateurs, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints.

Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires à la direction financière.

Les membres du comité d'audit peuvent par ailleurs entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière.

- D'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un (1) administrateur au moins, le Directeur-général, le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés.

Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit.

Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques.

Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport.

L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,

- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Travaux du conseil sur les comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres, ce en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

Travaux du conseil sur les communiqués de presse et autres communications

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

1.1.6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement.

1.1.7 Évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer.

Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les douze (12) mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et de ceux des Comités qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de travailler la Charte éthique au niveau des sociétés du groupe.

1.2 Parité homme/femme.

Au 31 décembre 2022, sur un total de cinq (5) Administrateurs, trois (3) femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société Alpha MOS SA, soit une proportion de 60 %.

De plus, les Comités d'Audit, de Rémunération et d'Orientation Stratégique, composés pour chacun de trois (3) membres, comptent chacun une (1) femme.

1.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Il est rappelé que, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

La Direction Générale de la Société est exercée par un Directeur Général, Monsieur Pierre SBABO ; celui-ci, non membre du Conseil d'Administration, a été nommé le 15 janvier 2021, en remplacement de Monsieur Hervé MARTIN, démissionnaire à compter du 21 octobre 2019.

Elle est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration qui sont exercées par Monsieur Laurent SAMAMA.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.4 Liste des mandats.

1.4.1 Administrateurs en fonction à ce jour.

Nom :	Laurent SAMAMA
Mandat actuel :	Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>À l'étranger :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Administrateur de COMMPROVE (Irlande) Président de BLUEWATT SAS (France)

Nom :	LEFEVRE Catherine
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 12 juin 2019
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Président de MH at Work Directeur Général de LADV SAS
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	PIERRE PROPERTIES HOTELS AGRATEAM

Nom :	BOURGOIN Brigitte
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 12 juin 2019
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Administratrice de l'Association Vision du Monde

Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant
---	-------

Nom :	AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Vice-Président du conseil d'administration de BIOSEY (Brésil)

Nom :	Pascale PIQUEMAL
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 29 septembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Membre du comité directeur et secrétaire général de l'association Le Stade Français Gérante de la société EDISPORT SARL Membre des comités de direction du Comité de Paris et de la Ligue Ile de France de tennis
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

1.4.2 Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.

Néant.

1.5 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq (5) dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

1.6 Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale

À la connaissance du groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Général aurait été désigné en tant qu'administrateur.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent rapport à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 39,79 % du capital et 44,17 % des droits de vote d'une part et ensemble 79,58 % du capital social et 88,34 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Laurent SAMAMA représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres à ce jour dispose de trois (3) membres indépendants au sens du code Middlednext.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- L'ancien Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) a démissionné le 21 octobre 2019 avec une prise d'effet au 15 janvier 2020.
- Un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 15 janvier 2020. Son mandat a été renouvelé pour une durée de 3 ans lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 13 janvier 2023.

1.7 Conseil d'Administration et conventions.

De nouvelles conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix (10 %) pour cent d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ont été conclues au cours de l'exercice 2021.

Celles-ci sont listées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (§ 8).

1.8 Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration

Les délégations de pouvoirs et de compétence, en cours de validité au titre de l'exercice 2021, suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :

Les délégations de pouvoirs et de compétence, en cours de validité au titre de l'exercice 2022, suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, précision étant apportées que les délégations expirées ne sont plus mentionnées :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	29/06/2021	29/08/2023	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des		29/08/2023	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €

actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par offre au public	29/06/2021					
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an	29/06/2021	29/08/2023	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions de la 19ème résolution et de la 20ème résolution, afin de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	29/06/2021	29/08/2023	10% par période de 12 mois	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	29/06/2021	29/12/2022	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	29/06/2021	29/08/2023	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	29/06/2021	29/08/2023	-	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances	29/06/2021	29/08/2023	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €

Augmentation du capital - Délégation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	29/06/2021	29/08/2023	10%	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions	29/06/2021	29/12/2022	10%	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L 228-92 alinéa 1er, L 228-93 alinéas 1 et 3 et L 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservée aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	29/06/2021	29/08/2023	20.000.000 €	2.999.999 €	Néant (émission obligataire)	20.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	29/06/2021	29/08/2023	10%	Néant	Néant	-

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.Alpha-mos.com>.

Le Conseil d'Administration réuni le 7 décembre 2023, agissant sur délégation votée par la quinzième (15ème) résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2022 des associés de la Société, a décidé l'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neufs (2.999.999) obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale d'un (€ 1,00) euros, et réserve cette souscription aux fonds de l'obligataire, comme suit :

Nom du Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI)	Souscriptions (€)	Souscriptions arrondies (€)	Obligations
FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	395.542,40 €	395.542,00 €	395.542
FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1 Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	106.637,19 €	106.637,00 €	106.637
FCPI UFF France Innovation n°2 Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	212.664,19 €	212.664,00 €	212.664
FCPI AMUNDI AVENIR INNOVATION II Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	558.336,39 €	558.336,00 €	558.336
FCPI Nextstage CAP 2026 Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	1.006.719,96 €	1.006.720,00 €	1.006.720
FCPI NextStage Découvertes 2020-2021 Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	472.578,25 €	472.578,00 €	472.578
FCPI UFF FRANCE INNOVATION 3 Représenté par Jean-David Haas Société NextStage AM Siège social 19 Avenue George V, 75008 Paris RCS 442.666.830 Paris	247.521,62 €	247.522,00 €	247.522
TOTAL	3.000.000,00 €	2.999.999,00 €	2.999.999

Le Conseil d'Administration a délégué à son Directeur Général, Monsieur Pierre SBABO, tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'émission des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société.

Le contrat obligataire a été signé le 8 décembre 2022,

Les souscriptions ont été reçues le 9 décembre 2022.

Il est rappelé que :

- le maintien des droits de bénéfice des titulaires d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, est assuré conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ;
- l'ensemble des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société dont l'obligataire demandera la conversion seront converties en un nombre total d'actions ordinaires, libérées par compensation avec la créance obligataire, au cours de conversion, à savoir deux euros et quarante-six centimes (€ 2,46) par action ;

- Cette émission obligataire emporte de plein droit, au profit des titulaires des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises le cas échéant lors de l'exercice desdites obligations ;
- Les actions ordinaires qui seront émises au bénéfice de l'obligataire lors de l'exercice des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de leur émission.

1.9 **Référence au Code de gouvernance.**

Eu égard à sa taille et son organisation, la société applique les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010,
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middledenext de septembre 2016	Application au sein de Alpha MOS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté
R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Comme l'exercice antérieur, la recommandation suivante n'est pas appliquée : R11 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil).

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

La Société applique bien la disposition du Code Middenext relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante.

Il est aussi ici précisé qu'il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

De même, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Comme précisé à l'article 9.12.2, il n'a pas été accordé, cet exercice, de rémunération variable ou exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Comme précisé à l'article 9.12.4, il existe depuis le 18 septembre 2018, au sein du groupe Alpha MOS un plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

1.10 Participation des actionnaires aux assemblées.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro (0) heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

1.11 Structure du capital social

Les informations ci-après permettent aussi d'apprécier, s'il y a lieu, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public :

1.11.1 Capital et actions

Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

Des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aucune clause statutaire ne restreint l'exercice des droits de vote ou le transfert des actions.

Pactes d'actionnaires

Il est ici rappelé l'existence d'un pacte d'actionnaire liant les sociétés JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM.

L'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017 dudit pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société Alpha MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'Alpha MOS soit composé d'un maximum de six (6) administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'Alpha MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres Alpha MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Cette inaliénabilité est tombée le 26 juin 2018.

Droit de préférence réciproque :

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont consenties réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas

- (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou
- (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'AMBROSIA INVESTMENTS AM :

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, AMBROSIA INVESTMENTS AM disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions Alpha MOS par JOLT CAPITAL à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

AMBROSIA INVESTMENTS AM est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où JOLT CAPITAL souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions Alpha MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions Alpha MOS détenues par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM vis-à-vis d'Alpha MOS, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM de la totalité des actions Alpha MOS non détenues par elles.

Aux termes de ce même protocole, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre

- (i) la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter du 26 juin 2017 et
- (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre,

à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans Alpha MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de dix (10) ans s'achevant le 26 juin 2027.

Une (1) année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Hormis le pacte ci-dessus rappelé, il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une (1) voix.

Ainsi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété ou convertie au porteur perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans, s'il est en cours.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Au 31 décembre 2022, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	4.050.653	39,79	7.955.430	44,17
JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI	4.050.653	39,79	7.955.430	44,17
Autres Nominatifs	24.907	0,24	49.084	0,27
Auto détention	0	0	0	0
Flottant	2.052.604	20,17	2.052.604	11,40
Total	10.178.817	100,00	17.983.504	100,00

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

1.11.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société Alpha MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2022, le nombre de droits de vote était le suivant :

	31/12/2022
Nombre actions composant le capital de la société	10.178.817
Nombre de droits de vote théoriques	18.012.548
Nombre de droits de vote net	18.012.548
Nombre de votes doubles	7.833.731
Titres auto détenus	0

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

En vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, aucune participation directe ou indirecte dans le capital de la société n'a été identifiée et nécessite un exposé spécifique car susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre public d'achat ou d'échange.

1.12 Politique des rémunérations.

1.12.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2022

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Laurent SAMAMA Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)
Jetons de présence	0 €	7.000 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	7.000 €	0 €

Catherine LEFEVRE Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le	Montants versés au cours de l'exercice clos le	Montants versés au cours de l'exercice clos le

	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
Jetons de présence	0 €	19.250 €	7.000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	19.250 €	7.000 €

Marie BOURGOIN Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)
Jetons de présence	0 €	12.250 €	14.000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	12.250 €	14.000 €

Adrien TARDY Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)
Jetons de présence	0 €	25.000 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	25.000 €	0 €

Pascale PIQUEMAL Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)
Jetons de présence	0 €	21.000 €	7.000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	21.000 €	7.000 €

Règle de répartition au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Pour ce faire, il tient compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil.

Le montant alloué par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

1.12.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, la prochaine Assemblée Générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement, notamment, des éléments variables et exceptionnels, aux Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2021, sera conditionné à leur approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Rémunération ex ante et ex post

Il ressort des informations ci-après, les précisions concernant et permettant :

- le vote ex-ante approuve, chaque année, la politique de rémunération future des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote ex-post des actionnaires approuve les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice précédent.

Principes généraux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du groupe.

Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments.

Les principes de rémunération sont stables et pérennes.

La politique de rémunération d'Alpha MOS a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- en établissant un lien entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme,
- en garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les marchés sur lesquels Alpha MOS opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidéré en vue d'un gain à court terme, et
- en s'assurant de la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La compétitivité de la rémunération du directeur général est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice.

La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du groupe en accord avec ses engagements.

Politique en matière de rémunération fixe et variable

Monsieur Laurent SAMAMA n'est pas appelé à percevoir une rémunération de mandataire social, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pierre SBABO est appelé à recevoir une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Il a été embauché le 15 janvier 2020.

Il est appelé à percevoir une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2022 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à cent soixante-quinze mille (€ 175.000) euros.

Rémunération variable annuelle du Directeur Général

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée, au titre de l'exercice 2022, sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, notamment le chiffre d'affaires et les prises de commande;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux produits et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut pas dépasser 71,4 % de sa rémunération fixe annuelle, soit cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2022 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros pour 100% d'atteinte d'objectif.

Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

Les options de souscription d'actions de la Société seront attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration à hauteur d'un nombre d'actions représentant 4 % du capital de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration. Celles-ci seront exerçables en fonction de la réalisation ou non de critères de performance.

A ce titre, le directeur Général Pierre SBABO s'est vu attribuer aux termes du Conseil d'administration du 9 avril 2020, 339.128 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est égal à deux euros et quarante cinq centimes (2,45).
 - Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive. Ils seront exerçables ou non en fonction de la réalisation des objectifs fixés conformément au plan stratégique de la Société présentés au Conseil d'administration du 12 février 2021.

Cette quantité de 339.128 a été revue à la hausse par le Conseil d'Administration du xxx afin de tenir compte de l'effet dilutif de 20% consécutif à l'augmentation de capital qui a eu lieu en novembre 2021.

Le conseil a donc majoré le nombre d'options attribuées de 20% pour le porter à 406.953. Les autres conditions (calendrier de vesting et prix d'exercice) restant inchangées.

Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Aucune attribution de rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général n'a été et/ou n'est prévue par le Conseil d'administration.

Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général Monsieur Pierre SBABO bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.

Rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023

Le conseil d'administration du 16 février 2023 a arrêté la rémunération de Monsieur Pierre .

Celui-ci, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, est appelé à percevoir une rémunération de cent quatre vingt dix mille (€ 190.000) euros (base annuelle) pour ce qui est de la partie fixe et au maximum de cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros pour la partie variable.

Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24 octobre 2016 et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)

Alpha MOS	31/12/2020 (12 mois)		31/12/2021 (12 mois)		31/12/2022 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	7.500 €	0 €	0 €	7.000 €	0 €	0 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	7.500 €	0 €	0 €	7.000 €	0 €	0 €

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

Monsieur Pierre SBABO

Directeur Général depuis le 15 janvier 2021

Alpha MOS	31/12/2020 (12 mois)		31/12/2021 (12 mois)		31/12/2022 (11,5 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	169.355 €	169.355 €	175.000 €	175.000 €	175.000 €	175.000 €
Rémunération variable	62.500 €	0 €	50.000 €	62.500 €	71.250 €	50.000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	231.855 €	169.355 €	225.000 €	237.500 €	71.250 €	50.000 €

Le Conseil d'Administration du 16 février 2023, sur les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé que la rémunération variable correspondant à l'exercice 2022 de Monsieur Pierre SBABO en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, et compte tenu des performances réalisées sur l'exercice 2021, serait égale à un montant de 71.250 €.

Le Conseil d'Administration du 16 février 2023, sur les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de fixer pour l'exercice 2023 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros pour 100% d'atteinte d'objectifs.

Les objectifs se répartissent ainsi :

- 60% sont des objectifs financiers et correspondent à des niveaux de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation,
- 40% sont des objectifs stratégiques correspondant au développement de nouveaux produits et de nouvelles activités.

Autres cas de rémunération

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du groupe.

Monsieur Pierre SBABO ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du groupe.

1.12.3 Absence d'accords d'indemnités

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

1.12.4 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentie aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Il existe un plan d'attribution d'actions ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Comme déjà rappelé plus haut Monsieur Pierre SBABO s'est vu attribuer 339.128 options lors du conseil d'administration du 9 avril 2020, Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société,
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum,
- Le prix d'exercice est égal à 2,45 euros,
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un an et est soumis à des critères de performance.

Comme il a été précisé plus haut, cette quantité de 339.128 a été revue à la hausse par le Conseil d'Administration du xxx afin de tenir compte de l'effet dilutif de 20% consécutif à l'augmentation de capital qui a eu lieu en novembre 2021.

Le conseil a donc majoré le nombre d'options attribuées de 20% pour le porter à 406.953. Les autres conditions (calendrier de vesting et prix d'exercice) restant inchangées.

1.12.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

1.12.6 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant

1.12.7 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

1.12.8 Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

1.12.9 Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Laurent SAMAMA								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non concurrence
--	--------------------	-----------------------------------	---	--

	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SBABO								
Directeur Général depuis le 15 janvier 2020								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	15 janvier 2020							
Date de fin de mandat	15 janvier 2023							

Fait à Paris

Le 27 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA